

PROCÈS VERBAL N° 1/2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation : le 20/01/2026

Présent(s) : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) ayant donné pouvoir : néant.

Absent(s) excusé(s) : néant.

Absent(s): néant.

Secrétaire de séance : Madame TAIX Marie-Laure

Nombre de conseillers : en exercice 8 ; Présents 8 ; Procurations 0.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°2026-01 : Secrétaire de séance

N°2026-02 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

N°2026-03 : Création d'une cantine scolaire et sanitaires publics : Approbation de l'APD et demandes de subventions auprès des financeurs

N°2026-04 : Achat de terrains dans le cadre d'une division parcellaire pour convention PUP pour l'urbanisation "Devant ville" ainsi que pour rétrocession de parcelles à la commune

N°2026-05 : Questions diverses

Délibérations adoptées

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2026-01

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 26/01/2026.

Monsieur le Maire expose : Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2026-02

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/12/2025.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers, chacun a pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, précise que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), d'approuver le procès-verbal de la séance du 12/12/2025 (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2026-03

Objet : Création d'une cantine scolaire et sanitaires publics : Approbation de l'APD et demandes de subventions auprès des financeurs.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement d'un projet de création d'une cantine scolaire dans l'ancien préau de l'école ainsi que l'aménagement de sanitaires publics pour la salle des fêtes répondant aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes en situation d'handicap. Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté après mise en concurrence avec l'atelier d'architecture AAMC représenté par Madame Maryline Chevalier, Architecte.

Les études de conception du projet relatif à la cantine scolaire qui porte sur une surface intérieure de plancher de 70 m² répondent en tout point aux objectifs du programme notamment en termes d'accueil des enfants et de fonctionnalité pour les personnes chargées de la restauration.

Il convient de relever que la façade Nord de cet ancien préau de l'école construite 1883 fera l'objet d'une restauration au titre de la préservation et de la valorisation du patrimoine ancien.

Quant aux sanitaires créés pour la salle des fêtes, ceux-ci ont pu être intégrés dans le bâti existant en utilisant notamment l'ancienne cantine évitant ainsi toute extension ou nouveau bâtiment.

Madame Chevalier mandataire d'une équipe de concepteurs vient d'achever l'élaboration des études de conception au stade de l'Avant-Projet Détaillé et a remis l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 373 000 € HT portant le coût d'opération à 465 150 € HT soit 558 180 € TTC.

Les dépenses de ce projet en coût d'opération s'établissent ainsi :

+ Montant des travaux : 373 000 € HT

+ Frais d'opération (honoraires maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur sécurité du chantier, géomètre, IT 05, diagnostiqueur « amiante et plomb », géotechnicien, imprévus, provisions révision de prix, frais de publicité ...) : 92 150 € HT

Coût d'opération : 465 150 € HT

Plan de financement :

Le plan de financement de cette opération élaboré à partir des subventions attendues de la part des partenaires financiers s'établit ainsi :

Intitulé	Montant subvention	Taux de cofinancement	
DETR 2026	139 545 €	30 %	Aide annuelle
Région - "Nos communes d'abord"	93 030 €	20 %	Aide annuelle, pouvant aller jusqu'à 200 000 € maximum
Conseil départemental	139 545 €	30 %	30 % maximum
Montant total des subventions	372 120 €	80 %	
Autofinancement	93 030 €	20 %	
Coût d'opération : HT	465 150 €	100%	

Il convient de préciser, d'une part, que le présent plan de financement prévisionnel ne présage en rien les subventions qui pourraient être obtenues ainsi que des taux appliqués.

D'autre part, certains crédits ne sont actuellement pas votés ou programmés pour l'année 2026 notamment auprès de la Région Sud par le dispositif « Nos communes d'abord ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité des membres présents), décide :

- ✓ D'approuver
 - + L'APD dans son ensemble pour un coût d'opération de 465 150 € HT, soit 558 180 € TTC permettant ainsi la poursuite des études de conceptions du projet,
 - + le plan de financement présenté,
- ✓ D'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'État, la Région Sud et le Département des Hautes-Alpes des aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour
DELIBERATION N°2025-04**

Objet : Achat de terrains dans le cadre d'une division parcellaire pour convention PUP pour l'urbanisation "Devant ville" ainsi que pour rétrocession de parcelles à la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat de terrains sur lesquelles va être réalisée la création d'une nouvelle voirie, découlant de la convention PUP signée dans le courant du mois d'avril 2025 entre les différents partenaires et destiné au développement urbain de la zone « devant ville ». il est également nécessaire d'acter la rétrocession de parcelles composant la voirie et réseaux du lotissement « pré vesca » à la commune qui en assume l'entretien et la gestion depuis des années.

Parcelle AB 398 d'une surface de 32 ca soit 3,2 m²

Parcelle AB 400 d'une surface de 3a 76 ca soit 376 m²

Ces parcelles appartiennent à Madame Christiane Cheramy.

Le prix d'achat a été négocié à 1€ TTC symbolique pour la totalité de la surface de 379, 20 m².

Parcelle ZD 111 d'une surface de 3a 78 ca soit 378 m² appartenant à l'indivision Sarrasin.

Le prix d'achat a été négocié à 1€ TTC symbolique pour la totalité de la surface de 378 m².

Parcelle ZD 59 d'une surface de 50 ca soit 50 m²

Parcelle ZD 58 d'une surface de 5 a 26 ca soit 526 m²

Parcelle ZD 57 d'une surface de 9 a 13 ca soit 913 m²

Ces trois parcelles appartenant aux co-propriétaires du lotissement « pré vesca » dont le prix d'achat a été négocié à 1€ TTC symbolique pour la totalité de la surface de 1 489 m².

Les frais notariés relatifs à ces acquisitions seront pris en charge par la collectivité.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'autoriser le Maire à signer les actes d'achat pour ces acquisitions, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne conduite de ces projets.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Rapports des délibérés

N°2026-01 Secrétaire de séance

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2026-02 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/12/2025

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2026-03 Création d'une cantine scolaire et sanitaires publics : Approbation de l'APD et demandes de subventions auprès des financeurs

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Bertrand (IT05) a établi le montage financier du projet et qu'une délibération est nécessaire afin de pouvoir déposer les demandes de subventions.

Monsieur Beynet indique que, dans le cadre du dispositif Village d'Avenir, une participation de 40 % de l'État était initialement envisagée.

Monsieur le Maire précise que l'Etat ne semble pas en capacité de subventionner à hauteur de 40% (sauf mesure dérogatoire) et que le montage financier repose sur la répartition suivante :

- 30 % DETR,
- 20 % Région,
- 30 % Conseil départemental,
- 20 % d'autofinancement communal,

Pour un montant total estimé au stade de l'APD à : **465 150 € HT.**

Monsieur Betti exprime des réserves quant à la chronologie des opérations de ce projet (comme pour tous les projets). Notamment sur les dépenses à engager au stade de l'étude et qui si in fine, l'opération n'aboutit pas, engendre pour la commune avec l'impossibilité de se les voir financer, une perte d'argent sèche.

Monsieur le Maire rejoint Mr Betti, en rappelant qu'il s'agit, à ce stade, d'un projet et non d'une décision définitive et que pour faire immerger une opération ces étapes sont nécessaires.

Monsieur Didier souligne la nécessité pour la commune de disposer d'une cantine si l'on souhaite pérenniser l'école sur Rambaud.

Monsieur Sandt rappelle que la cantine actuelle peut être jugée hors normes et insiste sur l'importance d'avoir une vision à long terme pour répondre aux besoins futurs.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il est nécessaire d'avancer sur ce dossier au moins jusqu'à finaliser les dépôts de demandes de subventions auprès des partenaires. Les

décisions suivantes seront prises en fonction des aides obtenues et de la capacité d'auto-financement de la collectivité. Afin d'obtenir les meilleures dotations financières, il mise sur ce qu'il estime être un atout majeur avec le fait que la commune a été déclarée lauréate du programme d'état « Village d'Avenir », ce qui devrait constituer un appui et soutien significatif pour le projet.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2026-04 : Achat de terrains dans le cadre d'une division parcellaire pour convention PUP pour l'urbanisation "Devant ville" ainsi que pour rétrocession de parcelles à la commune

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition des terrains dans le cadre du PUP ainsi que ceux devant faire partie d'une rétrocession de la part des copropriétaires du lotissement « Pré-Vescal » doivent faire l'objet d'une délibération.

Il est donc convenu de procéder à l'acquisition de l'ensemble des terrains concernés appartenant à Madame Chéramy, ainsi que de ceux composant la voie du lotissement « Pré Vescal », pour un montant symbolique de 1 €.

Concernant le « Pré-Vescal », Monsieur Beynet indique que cela aurait dû être fait depuis longtemps et que cela est bien que l'opération aboutisse. Mr le Maire précise qu'il est en contact avec le notaire chargé de ces transactions et que pour que tout se régularise rapidement, il va être important que l'ensemble des propriétaires ou copropriétaires, **sans exception** signent les actes notariés. S'il n'y a pas l'unanimité, la finalisation de la démarche semble impossible.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Monsieur SANDT Hervé, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2026-05 : Questions diverses

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DDT a pris contact avec la commune, il y a environ six mois, au sujet de la cabane située sous le clocher, à proximité de l'ancienne station d'épuration du village, édifiée en toute illégalité sur un terrain situé en zone non-constructible et faisant l'objet de publications pour mise à la location dans divers journaux ou sites d'hébergements de la part de son propriétaire.

Il est rappelé qu'au sujet de cette affaire, l'ancien Maire, Monsieur Pernin, avait déjà déposé une plainte auprès de la gendarmerie. La plainte ayant fait l'objet d'un classement sans suite avec une mise en demeure pour le propriétaire de démolir les aménagements réalisés.

Le 18 novembre 2025, un agent assermenté de la DDT s'est rendu sur site afin de dresser un procès-verbal, lequel a été transmis au Procureur de la République pour instruction.

À la suite de ce PV, Mr le Maire envisage de prendre à l'encontre du propriétaire, un arrêté de mise en demeure de démolition des ouvrages réalisés sous conditions d'astreintes financières. La démarche est actée par le conseil municipal.

Madame TAIX informe l'assemblée avoir pris contact avec le Département et s'être rapprochée du marché de téléphonie départemental, attribué à SFR. L'objectif est de raccorder la mairie à la fibre optique, en anticipation de l'arrêt du réseau cuivre prévu au 1er janvier 2028. Un devis est en cours de finalisation. Si celui-ci est avantageux, il sera mis fin au contrat actuel.

Par ailleurs, un problème a été identifié concernant le référencement Google, qui permet de retrouver des noms associés à "La Plume Rambaudine" sur le site de la commune. En conséquence et dans le but de protéger les données personnelles de chacun, il est décidé de ne plus publier, dans la version informatique de La Plume, les informations relatives aux nouveaux arrivants, aux naissances et aux décès.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT